



Assemblée générale

Distr. limitée
17 avril 2020
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Quarante-troisième session

24 février-20 mars 2020

Point 10 de l'ordre du jour

Assistance technique et renforcement des capacités

Allemagne, Bulgarie, Burkina Faso*, Espagne, Islande, Malte**, Pays-Bas, Qatar, Suède**, Turquie** : projet de résolution**

43/... Assistance technique et renforcement des capacités aux fins de l'amélioration de la situation des droits de l'homme en Libye

Le Conseil des droits de l'homme,

Guidé par les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies,

Réaffirmant la Déclaration universelle des droits de l'homme et les autres instruments internationaux pertinents relatifs aux droits de l'homme,

Confirmant que c'est aux États qu'il incombe au premier chef de promouvoir et de protéger les droits de l'homme,

Réaffirmant son ferme attachement à la souveraineté, à l'indépendance, à l'unité et à l'intégrité territoriale de la Libye,

Exprimant l'espoir que l'avenir de la Libye reposera sur la justice, la réconciliation nationale, le respect des droits de l'homme et l'État de droit,

Réaffirmant ses résolutions antérieures sur la Libye,

Conscient de l'importance que revêt l'Accord politique libyen de Skhirat de 2015, dont les principes visent à garantir les droits du peuple libyen dans le cadre d'une transition pacifique vers un avenir politique démocratique,

Conscient également du rôle crucial et de la part de responsabilité qui incombent aux Nations Unies pour faciliter un processus politique et de réconciliation intra-libyen ouvert à tous, fondé sur l'Accord politique libyen de Skhirat qui en est le noyau et qui prévoit une succession d'étapes crédibles vers le démantèlement des armes et des groupes armés par toutes les parties opérant en marge de l'autorité exécutive légitime et civile de la Libye, conformément à l'article 34 de l'Accord et aux résolutions 2420 (2018) du 11 juin 2018 et 2486 (2019) du 12 septembre 2019 du Conseil de sécurité, en vue d'une cessation complète et durable de toutes les hostilités,

Déclarant qu'il soutient pleinement les conclusions de la Conférence de Berlin sur la Libye, tenue le 19 janvier 2020, qui définissent le plan d'action de la Mission d'appui des Nations Unies en Libye, ainsi que la feuille de route politique présentée le 20 septembre

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des États d'Afrique.

** État non membre du Conseil des droits de l'homme.



2017 par le Représentant spécial du Secrétaire général pour la Libye et recalibrée le 8 novembre 2018 en faveur d'un dialogue libyen qui débouchera sur la création d'une structure de gouvernance pérenne, stable, unifiée, représentative et efficace dans le cadre de l'Accord politique libyen de Skhirat,

Escomptant le processus politique ouvert que prévoit le plan d'action à trois étapes dirigé par les Nations Unies, et rappelant qu'il importe que les jeunes et les femmes participent pleinement à ce processus, y compris au dialogue de la conférence nationale,

Appréciant les efforts consentis par la Libye pour combattre le terrorisme et ses effets négatifs sur les droits de l'homme en Libye, mais réaffirmant que les autorités libyennes doivent mener ce combat conformément à la Charte et au droit international,

Saluant les efforts déployés par l'Union africaine, en particulier par le Conseil de paix et de sécurité et par la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, afin de parvenir à une solution pacifique et consensuelle à la crise libyenne,

Se déclarant vivement préoccupé par les conséquences que la situation économique et humanitaire et les conditions de sécurité qui règnent en Libye imposent au peuple libyen, par les déplacements massifs de population qui se poursuivent, et par les violations du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire commises dans le pays, en particulier les conséquences qu'elles ont sur les plus vulnérables, notamment les femmes et les enfants,

Soulignant qu'il importe de rétablir l'État de droit dans toute la Libye, de restaurer complètement le contrôle de l'État, notamment par une stratégie de sécurité globale reposant sur des institutions de sécurité professionnelles, responsables et unifiées,

Se déclarant préoccupé par les violations des droits de l'homme et les atteintes à ces droits commises en Libye à l'égard de migrants en situation irrégulière, notamment dans les centres de détention, et partageant les préoccupations exprimées par le Gouvernement d'entente nationale face aux récits d'atteintes aux droits commises par des entreprises criminelles,

Saluant la création d'un mécanisme de transit d'urgence visant à évacuer des migrants de Libye vers le Niger et le Rwanda, avec le soutien de l'Union africaine et du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, dans le cadre d'une action commune pour atténuer les difficultés auxquelles sont confrontés les migrants en Libye,

Réaffirmant que les responsables de violations du droit des droits de l'homme et du droit international humanitaire devraient avoir à répondre de leurs actes dans le cadre de procédures judiciaires effectives et d'un accès réel à la justice,

Soulignant qu'il est absolument nécessaire de coordonner les efforts déployés aux niveaux national, régional et international pour lutter contre les causes profondes des migrations irrégulières en partageant les responsabilités, afin de prévenir l'exploitation des migrants en situation irrégulière par des passeurs, des trafiquants d'êtres humains et des groupes terroristes, et de faciliter le retour ou le rapatriement volontaire, sûr et dans la dignité desdits migrants vers un pays tiers, conformément au droit national et international,

1. *Se félicite* de ce que le Gouvernement d'entente nationale ait continué de coopérer avec lui, ses comités et son mécanisme, notamment dans le cadre de l'Examen périodique universel, et souligne qu'il est urgent d'appliquer les recommandations acceptées par la Libye lors du deuxième cycle ;

2. *Déplore* la série d'événements ayant conduit au déclenchement du récent cycle de conflit armé dans la guerre déclarée à la capitale le 4 avril 2019, laquelle a entraîné l'annulation de la Conférence nationale libyenne tant attendue, qui devait se tenir sous l'égide des Nations Unies à Ghedames le 14 avril 2019 ;

3. *Exhorte* les États à ne ménager aucun effort, conformément aux obligations qui leur incombent en vertu du droit international, afin de priver les groupes terroristes de tout soutien politique, matériel ou financier et de toute possibilité de refuge, de les empêcher de mener leurs activités, de se déplacer et de recruter, et de prévenir les violations et exactions qu'ils pourraient commettre sur le territoire des États ;

4. *Prend note* du rapport du Secrétaire général sur la Mission d'appui des Nations Unies en Libye¹ et appelle toutes les parties à respecter le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme ;

5. *Accueille favorablement* les rapports que lui a présentés la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme au sujet de la situation des droits de l'homme en Libye², y compris les évaluations de l'efficacité de l'assistance technique et des mesures de renforcement des capacités reçues par la Libye ;

6. *Accueille favorablement également* le plan en trois étapes annoncé par le Représentant spécial du Secrétaire général pour la Libye, qui mettra fin au conflit armé et par adversaires interposés, et contribuera à la stabilité nécessaire pour traiter comme il se doit la situation des droits de l'homme en Libye ;

7. *Apprécie grandement* les efforts soutenus réalisés, lors des pourparlers engagés à Tunis, pour stabiliser l'économie libyenne et, lors des pourparlers qui se tiennent à Genève dans le cadre du plan en trois étapes, pour faire progresser la situation militaire et politique en Libye, ainsi que l'initiative visant, lors des pourparlers tenus au Caire, à unifier l'armée libyenne ;

8. *Se félicite*, au nom de l'équipe de pays des Nations Unies, de l'engagement du Représentant spécial du Secrétaire général pour la Libye et du travail humanitaire mené par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, l'Organisation internationale pour les migrations, l'Organisation mondiale de la Santé et d'autres organisations afin d'intensifier l'action menée par les Nations Unies sur le terrain dans le but d'aider le Gouvernement d'entente nationale à améliorer les conditions de vie de tous les civils, y compris des migrants en situation irrégulière et des personnes déplacées ;

9. *Attend avec intérêt* le renforcement des programmes d'assistance technique et humanitaire des Nations Unies en Libye, la planification d'un nouveau cycle de contributions volontaires pour 2020 en faveur du Plan d'aide humanitaire pour la Libye et du Fonds de stabilisation pour la Libye, et le renforcement de la coordination stratégique des activités menées par la Mission d'appui des Nations Unies en Libye et les organismes, fonds et programmes des Nations Unies intervenant dans le pays ;

10. *Rappelle* la visite que la Rapporteuse spéciale sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays a effectuée en Libye du 25 au 31 janvier 2018, et invite le Gouvernement d'entente nationale à continuer d'appliquer les recommandations faites par la Rapporteuse spéciale dans son rapport³, notamment d'élaborer prioritairement une feuille de route nationale afin de définir une stratégie commune, et d'aider à orienter et garantir un plan d'action coordonné permettant de gérer de manière appropriée et efficace la situation des personnes déplacées ;

11. *Se félicite* de la décision du Gouvernement d'entente nationale d'accepter la demande du Groupe de travail sur la détention arbitraire de se rendre en Libye, et invite le Groupe de travail à mener sa visite dès que matériellement possible ;

12. *Se félicite également* de ce que le Gouvernement d'entente nationale ait réitéré son invitation à la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme pour qu'elle se rende en Libye, et son intention de poursuivre la coopération existante entre les autorités libyennes et le Haut-Commissariat ;

13. *Se félicite en outre* de la coopération constructive établie entre le Gouvernement d'entente nationale et l'Organisation internationale pour les migrations, notamment de l'invitation adressée au Directeur général de l'Organisation, en vue de se pencher sur la situation des migrants en situation irrégulière placés dans des centres de détention en Libye, en accordant la priorité aux enfants et aux femmes, et des résultats positifs obtenus à ce jour en concertation avec le Gouvernement et avec l'appui des États Membres, y compris des États voisins et des organisations régionales ;

¹ S/2020/41.

² A/HRC/40/46 et A/HRC/43/75.

³ A/HRC/38/39/Add.2.

14. *Prend note* du rapport sur la réunion du Comité de haut niveau de l'Union africaine sur la Libye, tenue à Addis-Abeba le 10 février 2019, et de l'accueil par le Congo de la huitième réunion de ce comité à Brazzaville, le 30 janvier 2020 ;

15. *Prie* le Gouvernement d'entente nationale et les organes concernés des Nations Unies et de l'Union africaine de prendre les dispositions nécessaires en vue de la planification d'élections législatives et présidentielles libres, transparentes et régulières, dès que la situation nationale en matière de sécurité se sera stabilisée, dans le cadre du processus engagé par les Nations Unies ;

16. *Est conscient* que les États doivent redoubler d'efforts pour localiser, geler et préserver les avoirs libyens dissimulés et volés, et que la communauté internationale doit coopérer efficacement avec le Gouvernement d'entente nationale en vue de leur recouvrement, sachant la contribution importante de ces avoirs à l'amélioration de la situation en ce qui concerne la sécurité et le développement, et la promotion et la protection des droits de l'homme en Libye ;

17. *Se félicite* de la décision prise par le Conseil de la présidence du Gouvernement d'entente nationale de reconstituer un comité national sur le droit international humanitaire, dirigé par le Ministère de la justice et composé de représentants des ministères concernés, afin de sensibiliser les milieux de la sécurité et les milieux militaires aux droits de l'homme ;

18. *Souligne* les efforts réalisés par le Conseil de la présidence du Gouvernement d'entente nationale pour créer un comité conjoint chargé de surveiller la situation des droits de l'homme et pour améliorer les conditions dans les centres de détention, les prisons et toutes les institutions connexes et, sur ces points, invite les États à fournir l'assistance et le renforcement des capacités nécessaires ;

19. *Salue* la décision du Conseil de la présidence du Gouvernement d'entente nationale, datée du 19 avril 2018, tendant à créer un comité de haut niveau pour le suivi de la situation des Libyens déplacés dans le pays et hors de celui-ci ;

20. *Salue également* tous les efforts déployés aux niveaux international et régional pour parvenir, par le dialogue, à une solution globale ouvrant la voie au rétablissement de la stabilité en Libye, ainsi que le rôle important joué par l'Union africaine et son comité de haut niveau sur la Libye, la Ligue des États arabes, l'Union européenne et la réunion d'Alger des ministres des affaires étrangères des États voisins ;

21. *Se félicite* des conclusions de la conférence internationale sur la Libye qui s'est tenue le 19 janvier 2020 à Berlin, et exhorte les États qui interviennent unilatéralement dans les affaires intérieures de la Libye et qui peuvent être tenus pour responsables de s'abstenir de toute ingérence de ce type, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, notamment à l'embargo sur les armes ;

22. *Se félicite également* à cet égard de la résolution 2510 (2020) du 12 février 2020, dans laquelle le Conseil de sécurité a fait siennes les conclusions de la conférence de Berlin⁴, et appelle tous les États concernés à en respecter les dispositions, tout particulièrement en ce qui concerne la consolidation du cessez-le-feu et l'embargo sur les armes, lesquels auront un effet positif direct sur la situation des droits de l'homme en Libye ;

23. *Invite* la communauté internationale à soutenir pleinement le plan pour la Libye en vue de « faire taire les armes d'ici à 2020 », ainsi que le groupe de travail créé pour en superviser l'application, annoncé par le président Al-Sarraj en marge de la quarante-troisième session du Conseil des droits de l'homme, aligné sur la campagne de l'Union africaine intitulée « Faire taire les armes en Afrique d'ici à 2020 » et sur l'objectif de développement durable n° 16, en ce qui concerne la réduction de l'arrivée et du trafic d'armes ;

24. *Se félicite* de la décision prise par le Conseil de la présidence du Gouvernement d'entente nationale tendant à créer un comité chargé des mesures destinées à

⁴ Voir S/2020/63, annexe I.

assurer la sécurité dans la capitale et sa périphérie, et sur l'ensemble du territoire libyen, se félicite également de l'initiative du Ministère libyen de l'intérieur de créer un espace commun de sécurité, coordonné par le Gouvernement et la communauté internationale, et invite les Nations Unies et la communauté internationale à fournir le soutien technique et le renforcement des capacités nécessaires à un tel mécanisme de coopération pour parvenir à la paix en Libye ;

25. *Réaffirme* que les Nations Unies condamnent les frappes aériennes menées sur l'ensemble du territoire libyen, en particulier celles qui ont visé des civils, des écoles, des structures médicales et des aéroports civils d'une manière incompatible avec le droit humanitaire international, ainsi que des centres de détention de migrants et d'autres installations situées dans des zones très peuplées, tuant et blessant des civils, parmi lesquels les plus vulnérables que sont les femmes, les enfants et les migrants, et provoquant des déplacements massifs et détériorant davantage la situation économique et humanitaire et les conditions de sécurité dans le pays ;

26. *Insiste* sur l'importance des mesures d'assistance technique et de renforcement des capacités adoptées par les États Membres des organisations régionales et internationales dans le but d'aider la Libye à sécuriser ses frontières, à empêcher les entreprises criminelles d'utiliser le territoire libyen comme un refuge et à enquêter sur les cas de trafic de migrants en situation irrégulière et de traite d'êtres humains survenus sur son territoire et à poursuivre les responsables, en application du droit national et international des droits de l'homme et des conventions internationales pertinentes auxquelles le pays est partie, et invite les États Membres et les organisations régionales à renforcer leur partenariat avec le Gouvernement d'entente nationale et à soutenir l'équipe de pays des Nations Unies ;

27. *Condamne fermement* les attentats terroristes commis contre le Ministère des affaires étrangères, la National Oil Corporation et la Haute Commission électorale nationale à Tripoli et contre d'autres institutions ailleurs dans le pays, par des groupes terroristes et par d'autres entités qui leur sont associées en Libye et figurent à ce titre sur la liste établie par le Conseil de sécurité ;

28. *Est conscient* des difficultés auxquelles la Libye continue de faire face dans le domaine des droits de l'homme et engage vivement les États et les organisations internationales à soutenir la Libye et à redoubler d'efforts pour protéger et promouvoir les droits de l'homme et prévenir toutes les violations ou atteintes et, à cet égard, engage le Gouvernement d'entente nationale à poursuivre sa coopération avec la Mission d'appui des Nations Unies en Libye et avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme ;

29. *Condamne fermement* tous les actes de violence commis en Libye, en particulier ceux qui constituent des violations des droits de l'homme et des atteintes à ces droits et toutes les violations du droit international humanitaire, en particulier ceux visant des civils, dont des femmes et des enfants, ainsi que les violations et exactions rapportées telles que, entre autres, les détentions arbitraires, les enlèvements, les disparitions forcées, la torture et les homicides illicites, en particulier les exécutions extrajudiciaires alléguées, et toutes les attaques et tous les actes d'intimidation, de harcèlement et de violence qui seraient commis contre des journalistes, des professionnels des médias, des membres de la société civile et des défenseurs des droits de l'homme, d'autant plus que ces personnes rendent compte des manifestations et des violations des droits de l'homme et des atteintes à ces droits, ainsi que des restrictions à la liberté d'expression ;

30. *Prend note avec inquiétude* de la situation humanitaire en Libye, tout en saluant les efforts que le Gouvernement d'entente nationale accomplit pour l'améliorer, et demande que les organismes humanitaires des Nations Unies, leurs partenaires d'exécution et les autres organisations humanitaires bénéficient d'un accès humanitaire rapide, sans entrave et en toute sécurité, de part et d'autres des lignes de conflit et à la demande des autorités libyennes, afin que l'aide humanitaire parvienne sans entrave et par les voies les plus directes à ceux qui en ont besoin ;

31. *Se déclare préoccupé* par le nombre de personnes en détention, notamment pour des raisons liées au conflit, encourage le Gouvernement d'entente nationale à répondre aux allégations de violations des droits de l'homme, et se déclare également préoccupé par

les informations faisant état d'actes de torture, de violence sexuelle et fondée sur le genre et de conditions très dures dans les prisons et centres de détention, et demande au Gouvernement d'établir un contrôle total et effectif sur toutes les prisons et tous les centres de détention afin de garantir que les détenus soient traités conformément à ses obligations internationales en matière de droits de l'homme, notamment et s'il y a lieu, celles qui se rapportent aux garanties d'une procédure régulière et aux conditions humaines de détention ;

32. *Se rend compte* que le Gouvernement d'entente nationale s'efforce de gérer le sort des personnes déplacées dans leur propre pays, et l'encourage à poursuivre ses efforts en ce sens, notamment en appliquant l'accord négocié sous les auspices du Conseil de la présidence, appelle de ses vœux le retour volontaire, en toute sécurité et dans la dignité de toutes les personnes déplacées par le conflit depuis 2011, conformément aux normes internationales relatives aux droits de l'homme, et exhorte les États et les organisations internationales à redoubler d'efforts pour résoudre la situation des personnes déplacées ;

33. *Invite de nouveau* toutes les parties en Libye à se conformer immédiatement aux obligations mises à leur charge par le droit international des droits de l'homme et le droit international humanitaire et à respecter rigoureusement tous les droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales, et exhorte tous les chefs à déclarer que les violations des droits de l'homme et les atteintes à ces droits commises par leurs combattants ne seront pas tolérées et que les responsables de pareils actes seront démis de leurs fonctions et tenus d'en répondre ;

34. *Engage vivement* tous les Libyens à s'opposer à la polarisation et aux discours de haine dans la rhétorique officielle et publique, car ils menacent les valeurs démocratiques, la stabilité sociale et la paix, affaiblissent le tissu social et compromettent la stabilité, la paix et la sécurité ;

35. *Prie* le Gouvernement d'entente nationale, la communauté internationale, les Nations Unies et toutes les parties au conflit de faciliter la participation pleine, égale et effective des femmes aux activités relatives à la prévention et au règlement du conflit armé, au maintien de la paix et de la sécurité et à la consolidation de la paix après le conflit, en application des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, et engage le Conseil de la présidence à veiller à ce que l'instance d'appui aux femmes et de promotion de leur autonomisation, créée en novembre 2018, soit pleinement opérationnelle ;

36. *Souligne* qu'il importe, comme le Gouvernement d'entente nationale s'y est engagé, de continuer à suivre, analyser et évaluer la situation des droits de l'homme afin de déterminer les mesures à prendre en ce qui concerne l'assistance technique et le renforcement des capacités dans ce domaine ;

37. *Demande* au Gouvernement d'entente nationale de redoubler d'efforts pour amener les responsables de violations du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire et d'atteintes à ces droits à rendre compte de leurs actes, et prend note de la coopération engagée à ce sujet entre le Gouvernement et des organisations et mécanismes pénaux internationaux ;

38. *Invite* l'institution législative libyenne à assumer ses responsabilités et à soutenir les efforts déployés pour consolider l'État de droit et pour promulguer une nouvelle législation visant à protéger davantage les droits de l'homme en Libye, conformément au droit international humanitaire et au droit international des droits de l'homme ;

39. *Prie* le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de poursuivre sa coopération avec la Mission d'appui des Nations Unies en Libye et, ce faisant, de continuer à surveiller les violations des droits de l'homme et les atteintes à ces droits perpétrées en Libye, à en rendre compte et à établir les faits et les circonstances les concernant, de sorte à éviter l'impunité et à garantir que les auteurs répondront pleinement et individuellement de leurs actes ;

40. *Réitère* sa demande au Haut-Commissariat afin qu'il fournisse une assistance technique à la Libye et renforce les capacités du pays pour ce qui est de promouvoir et

protéger les droits de l'homme, afin de prévenir les violations des droits de l'homme et les atteintes à ces droits et d'amener les responsables de tels actes à en répondre ;

41. *Engage* les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales à se rendre en Libye et à lui faire rapport, également dans le cadre de déclarations publiques ;

42. *Invite* le Haut-Commissariat à travailler en étroite collaboration avec le Gouvernement d'entente nationale, les entités compétentes des Nations Unies, l'Union africaine et toutes les autres organisations régionales et internationales concernées ;

43. *Demande* à la Haute-Commissaire d'immédiatement mettre sur pied et envoyer en Libye une mission d'enquête, et de désigner des experts qui s'acquitteront, de manière indépendante et impartiale, pour une période d'un an, du mandat ci-après :

a) Établir les faits et les circonstances de la situation des droits de l'homme dans toute la Libye, et recueillir et examiner les informations pertinentes, documenter les allégations de violations du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire et les atteintes à ces droits, commises par toutes les parties en Libye depuis le début de 2016, y compris toute dimension sexospécifique de ces violations et atteintes, et conserver les preuves afin de garantir que les auteurs de telles violations et atteintes aient à répondre de leurs actes ;

b) Collaborer avec les autorités libyennes, la Ligue des États arabes, l'Union africaine et la Mission d'appui des Nations Unies en Libye ;

44. *Demande instamment* aux autorités libyennes de permettre à la mission d'enquête et à ses membres d'accéder librement et sans délai à l'ensemble du territoire libyen, de se rendre sur certains sites et de s'entretenir librement et en privé, lorsqu'ils le demandent, avec toute personne qu'ils souhaitent rencontrer ;

45. *Demande* à la mission d'enquête de lui présenter à la quarante-cinquième session, dans le cadre d'un dialogue auquel participera le Représentant spécial du Secrétaire général pour la Libye, un compte rendu oral de ses travaux et de ses conclusions et, dans le cadre d'un dialogue à la quarante-sixième session, un rapport écrit complet sur la situation des droits de l'homme en Libye, notamment sur ce qui est fait pour prévenir les violations des droits de l'homme et les atteintes à ces droits et pour amener les responsables à rendre compte de leurs actes, et des recommandations pour le suivi ;

46. *Prie* le Secrétaire général de doter le Haut-Commissariat des ressources nécessaires à l'application intégrale de la présente résolution ;

47. *Décide* de rester saisie de la question.
